

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Ecole d'art idbl intercommunale Digne-les-Bains**

DÉCISION N°2025-045

Objet : Convention de partenariat entre l'école d'art idbl et l'hôpital de Digne-les-Bains

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant toute convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,

CONSIDERANT que l'hôpital de Digne-les-Bains a contacté l'école d'art idbl afin d'envisager un partenariat entre les deux structures publiques permettant l'intervention d'un enseignant de l'école d'art auprès des personnes atteintes par la pathologie cancéreuse,

CONSIDERANT que ce projet consiste à donner des cours de pratique artistique, et plus particulièrement de peinture et techniques aquarellées, au Centre hospitalier dignois, cours qui s'inscrivent dans une programmation d'activités au sein du département de suivi des malades du cancer,

CONSIDERANT que le projet de séances d'initiation à la peinture et aux techniques aquarellées participe de la promotion de l'art contemporain auprès de publics empêchés ou éloignés de l'art habitant le territoire de l'agglomération,

CONSIDERANT que le coût « indirect » de ce partenariat s'élève approximativement à 580 euros de salaire chargé mis à disposition de l'hôpital de Digne-les-Bains,

CONSIDERANT que pour régir ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre l'idbl et l'hôpital pour l'année scolaire 2025-2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente, pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention de partenariat citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 04 SEP. 2025</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ</p> <p>LA Présidente,</p> <p> Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
---	--

Convention de partenariat

Entre

Le Centre hospitalier de Digne-les-Bains, établissements publics de santé de Castellane et de Seyne-les-Alpes, EHPAD de Thoard, situé au Centre Hospitalier Dignois – Quartier St Christophe CS 60213 – 04995 Digne-les-Bains, représentés par son Directeur délégué de groupe Christophe Crouzevialle,

Et

La communauté Provence Alpes Agglomération située 4, rue Klein 04000 Digne-les-Bains pour le compte de l'école d'art idbl intercommunale de Digne-les-Bains représentée par sa Présidente Madame Patricia Granet-Brunello,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du partenariat

Dans le cadre d'un programme développé par Mme Christine Boulet, psychologue à l'hôpital de Digne-les-Bains, à l'attention de malades du cancer en période de rémission ou de suivi thérapeutique, celle-ci a contacté l'école d'art intercommunale de Digne-les-Bains afin d'envisager un partenariat entre les deux structures publiques permettant l'intervention d'un enseignant de l'école d'art auprès des personnes atteintes par la pathologie cancéreuse.

Avec l'accord de l'enseignant volontaire, le projet consiste à donner des cours de pratique artistique, et plus particulièrement de peinture et techniques aquarellées, au Centre hospitalier dignois, cours qui s'inscrivent dans une programmation d'activités au sein du département de suivi des malades du cancer.

L'école d'art idbl contribue ainsi à rendre accessible l'art contemporain à des publics éloignés ou empêchés sur le territoire de l'agglomération.

Article 2 – Objectifs et actions mis en œuvre dans le cadre du projet

L'intervention pédagogique en arts plastiques est dispensée dans le cadre de l'Espace Bien-être de l'hôpital. Ce projet comporte des sessions de soins de support, groupes de parole et ateliers de méditation artistique à visée thérapeutique, en cohérence avec, et en appui de l'accompagnement psychologique ayant notamment pour objectifs :

- de faire découvrir et expérimenter d'autres façons d'appréhender l'existant,
- d'explorer et de mobiliser des compétences insoupçonnées dans une dynamique résiliente mobilisant la créativité,
- d'expérimenter le lâcher-prise, le plaisir d'instants ludiques de partage d'expérience, en absence de maîtrise du réel,
- d'appréhender les liens entre physique et mental, ainsi que les bienfaits de vivre en pleine conscience, l'instant présent...

L'animation des sessions se fait en partenariat entre l'enseignant intervenant sur sa spécialité, en appui et en cohérence avec la psychologue garante du cadre et de la mise en perspective de la pratique, avec la visée de médiation thérapeutique.

Du point de vue de l'école d'art idbl, l'enseignement prodigué dans le cadre de ces ateliers répondra aux exigences du service public, soit l'accès à l'éducation artistique pour le plus grand nombre dans un souci de démocratisation culturelle. Ces missions et objectifs s'inscrivent pleinement dans la fonction d'assistant d'enseignement artistique de monsieur Tristan Villers au sein de l'école d'art idbl.

Les contenus pédagogiques des cours sont de l'entièvre responsabilité de l'enseignant intervenant ; ils auront pour visée de développer une approche pédagogique tout à la fois technique, formelle et créative.

Les actions à mettre en place :

Pour l'année scolaire 2025-2026 allant de septembre à juin, une série de 10 séances, à raison d'une séance par mois, de pratique artistique dans le domaine de la peinture et de l'aquarelle.

Chaque séance durera 2h30, soit 10 x 2h30 représentant un volume horaire total de 25 heures de cours.

Budget nécessaire au projet :

Les heures d'enseignement de monsieur Tristan Villers sont gracieusement mises à disposition du projet, dans le cadre de ses obligations de service au sein de l'école d'art idbl. Elles représentent un coût indirect pour l'IDBL et PAA d'environ 580 euros. En cas d'absence de l'enseignant pour des raisons personnelles, la séance ne sera pas ratrappée.

A la charge de l'hôpital de mettre à disposition de ces séances un lieu meublé et adapté à l'accueil des personnes et de l'activité artistique menée.

De même, le matériel et les matériaux nécessaires à la pratique de ces ateliers sont à la charge du demandeur : l'hôpital de Digne-les-Bains. L'enseignant de l'école d'art fournira une liste de matériel adéquat.

Référents et acteurs du projet :

- Pour le compte de l'hôpital, en particulier l'hôpital de jour et le service de médecine Oncologie, sous la supervision des Docteurs Bordes et en cohérence avec la mission de service, l'esprit et les valeurs de leur création initiale de l' « Escale Bien-être » à destination des personnes de la Région, atteintes de cancer : Madame Christine Boulet, psychologue à l'hôpital de Digne-les-Bains
- Pour le compte de l'école d'art idbl : monsieur Tristan Villers, assistant d'enseignement artistique en dessin et peinture

Article 3. Engagements des parties

L'hôpital de Digne-les-Bains s'engage :

- A accueillir monsieur Tristan Villers à l'hôpital de Digne-les-Bains dans les meilleures conditions possibles,
- A poser un cadre d'intervention clair pour les usagers et à accompagner sur le plan psychologique les personnes bénéficiant de ces cours, afin que monsieur Tristan Villers puisse se concentrer sur son intervention pédagogique,
- A mettre à disposition de l'enseignant intervenant un local adapté à l'activité menée,
- A fournir le matériel et les matériaux nécessaires à l'enseignement de la peinture et de l'aquarelle aux patients inscrits à cette activité,
- A s'assurer que les bénéficiaires possèdent tous une assurance responsabilité civile et à s'assurer que l'hôpital de Digne-les-Bains possède les polices d'assurance requises afin de couvrir ce type d'activité et leurs usagers,
- A respecter le phasage du projet dans le délai fixé par cette convention.

L'école d'art idbl s'engage :

- A assurer l'encadrement pédagogique et artistique de ce projet, confié à l'assistant d'enseignement artistique en dessin et peinture Tristan Villers,
- A fournir en amont du projet la liste du matériel et des matériaux nécessaires à cette pratique artistique,

- A mener à bien les objectifs et les actions du projet visé à l'article 1 de la présente convention. L'enseignant devra produire un bilan de l'activité en coopération avec Mme BOULET, référente pour l'hôpital de Digne-les-Bains.

Article 4. Déroulement du projet

Cette convention sera exécutée selon le phasage mis en place par accord entre les deux parties et en lien avec le projet.

Article 5. Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de dix mois à compter de sa notification, soit de septembre 2025 à juin 2026 SANS TACITE RECONDUCTION.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la personne morale et/ou de l'établissement partenaire de cette opération.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable.

En cas de demande de rupture anticipée, à la demande de l'une des parties, un préavis d'un mois devra être respecté.

Toute résiliation envisagée par une des deux parties devra faire l'objet au préalable d'une tentative de règlement à l'amiable.

Article 6. Modification

Toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 7. Responsabilités

La communauté Provence Alpes Agglomération et son service l'école d'art idbl se dégagent de toutes responsabilités en cas de non-respect de tout ou partie des règles notifiées dans la présente convention.

Article 8. Compétence juridique

La recherche amiable des différentes interprétations de la convention sera systématiquement recherchée par les deux parties.

Cette convention peut faire l'objet d'une action contentieuse :

- dans les deux mois suivant sa date de notification par recours gracieux auprès de Mme la Présidente de la communauté Provence Alpes Agglomération ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la collectivité saisie du recours gracieux, un nouveau délai de deux mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Fait en deux exemplaires à Digne-les-Bains, le

**Pour le Centre hospitalier de Digne-les-Bains,
établissements publics de santé de Castellane
et de Seyne-les-Alpes, EHPAD de Thoard**

Le Président
Christophe Crouzevialle

**Pour l'école d'art idbl de
Provence Alpes Agglomération**

La Présidente
Patricia Granet-Brunello